

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 350 accordant une avance de solde de 5.000 frs. à M. Le Branchu.

n° 350

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 avril 1943

Numéro JO
n° 9 du 01/05/1943

Date du numéro
1 mai 1943

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu l'ordonnance n° 16 du 24 septembre 1941 portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Libre Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une avance de solde de Frs: 5.000, CINQ MILLE) est accordée a M LE BRANCHU chef mécanicien de la Marine en service détaché a la Côte Française des Somalis.

Art. 2

— Cette avance imputable au

chapitre 8 article 4 paragraphe 1 sera remboursée par l'intéressé lors de la régularisation de sa situation.

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

BAYARDELLE.